

Extrait du registre des  
Délibérations du Conseil du Grand Figeac

Réunion du mardi 18 avril 2023

Le mardi 18 avril à 17h30, se sont réunis salle des Fêtes de LISSAC ET MOURET, les membres du Conseil de la Communauté de Communes sur la convocation qui leur a été adressée le mercredi 12 avril 2023.

Etaient présents, les délégués titulaires suivants :

**Président la séance : Monsieur Vincent LABARTHE**

**Mesdames :** C. BARIVIERA, C. BESSEDE, G. CAGNAC, G. CALVIGNAC, MF. COLOMB, C. DELESTRE, C. DUPONCHELLE, S. ERCOLI, S. GAVOILLE, L. GUERRIERI, A. IMBERT, A. LAPORTERIE, M. LARROQUE, E. LAVERGNE, S. LOUBEYRE, M. LUIS, K. MONCAYO, M. NEGRON, E. NICOL-HEIMBURGER, S. PICARD, C. PRUNET, V. PINTON, J. PRADAYROL, C. RIGAL, H. SEMETE, C. SERCOMANENS, G. VANDEKERCKHOVE, C. VERMANDE, MC. VINEL.

**Messieurs :** F. ARAQUE, M. ARDRE, G. BATHEROSSE, F. BECK, S. BERARD, D. BOUISSOU, L. BRU, B. CAVALERIE, D. CONTE, O. CROS, D. DAYNAC, M. DELBOS, JP. DELMAS, F. DELOUS, JP. ESPEYSSE, T. FORCE, JP. GINESTET, A. GOUGET, JL. GRIFFOUL, A. HEBERT, M. HUG, JC. LABORIE, G. LAFON, B. LANDES, P. LANDREIN, J. LAPORTE, M. LAVAYSSIERE, D. LEGRESY, S. LEPRETRE, M. LEROUX, P. LEWICKI, G. MAGNÉ, S. MASBOU, JP. MEJECAZE, A. MELLINGER, JP. MIGNAT, S. MOULENES, JL. NAYRAC, B. NORMAND, P. PELLAT, B. PRADEL, R. SEHLAOUI, A. SOTO, JC. STALLA, M. TILLET, J. TREMOULET, P. UNAL, Y. VILLE, J. VIROLE, J. VOYNET.

Suppléants avec droit de vote (régulièrement désignés par un titulaire) : Y. SECOND suppléant de D. BANCEL, D. ANDRIEU suppléant de A. DANIERE, R. POULET suppléant de JM. LABORIE, P. AURIAC suppléant de B. LABORIE, A. TAURAND suppléante de JC. LACOMBE, P. GARCETE suppléante de G. LACOUT.

Pouvoirs : M. HIRONDELLE à S. BÉRARD, C. LANDES à M. HUG, N. MASBOU à E. LAVERGNE, P. BROUQUI à P. LANDREIN, E. LEMAIRE à C. SERCOMANENS, P. LAUMOND à B. NORMAND, F. PRADINES à C. DUPONCHELLE.

Excusés ou absents : M. BENET-BAGREAU, M. BERTHOUMIEU, N. FAURE, P. GONTIER, H. LACIPIERE, C. MARINHO, N. PHILIPPE, S. RAUFFET, J. ANDURAND, P. BAHU, G. BALDY, D. BEDEL, F. BREIL, D. BURG, P. CALMON, C. CARBONNEL, A. CIPIERE, J. DALMON, G. DESTRUDEL, E. DUBARRY, JP. DUFOURCQ, A. FOGARIZZU, D. GENDRAS, H. GRATIAS, P. JANOT, M. JULIAC, A. MATHIEU, A. ORTALO-MAGNE, P. RENAUD, JM. ROUSSIES, F. TAPIE, H. TASTAYRE, F. THERS.

Secrétaire de séance : Léa GUERRIERI.

Nombre de conseillers en exercice : 126  
Votants : 93 (86+7 pouvoirs) : Pour : Unanimité  
Nombre de conseillers présents : 86  
Contre : Abstention(s) :

Délibération n°065/2023

**URBANISME : Avis du GRAND - FIGEAC pour la consultation pour la création de Secteurs d'Informations sur les Sols (SIS) / anciens site d'extraction et de traitement du minerai des secteurs miniers de PLANIOLES (46) sur 8 Communes du GRAND - FIGEAC.**

A la suite à la consultation de la DREAL Pôle Carrières et Déchets du 22 février 2023, reçue le 27 février 2023 au GRAND - FIGEAC et de l'inventaire national des dépôts miniers, des études sanitaires et environnementales ont été menées par le bureau d'études GÉODERIS sur les secteurs miniers dits « de Planioles » (cela concerne les Communes de PLANIOLES, CAMBURAT, CAMBOULIT, LISSAC ET MOURET, CAPDENAC-LE-HAUT et FIGEAC) et dits « d'Asprières » (cela concerne les Communes D'ASPRIERES, FELZINS, CUZAC, CAPDENAC-GARE et SONNAC.)

**Des sondages ont été réalisés sur des parcelles de ces secteurs miniers et ont conduit à l'élaboration d'un rapport de-porter-à-connaissance adressé aux propriétaires des parcelles sondées, aux Communes affectées par le risque et au GRAND - FIGEAC.**

Les porter-à-connaissance transmis aux Collectivités comportent des recommandations pour les Maires concernant leur pouvoir de police en matière de sécurité, de salubrité et leur compétence en urbanisme. Ils invitent également la Communauté de Communes du GRAND - FIGEAC à écarter de son document urbanisme en cours d'élaboration, le Plan Local d'Urbanisme intercommunal, les zones classées dangereuses.

**Ces études ont conduit l'État à l'élaboration de Secteurs d'Informations sur les Sols (SIS) (Loi ALUR du 24/03/2014) en 2023 pour le Lot et en 2024 pour l'Aveyron. Le GRAND - FIGEAC est concerné sur ce point pour les deux départements.**

Un SIS comprend les terrains où la connaissance de la pollution des sols justifie, notamment en cas de changement d'usage, la réalisation d'études de sols et la mise en place de mesures de gestion de la pollution pour préserver la sécurité, la santé ou la salubrité publique et l'environnement.

**Les projets de SIS pour les secteurs de Planioles et Asprières sont réalisés sur des parcelles dont les propriétaires ont autorisé le sondage.**

Conformément au code de l'environnement, les collectivités sont consultées pour avis sur les projets de SIS et ont un délai de deux mois pour rendre cet avis.

Les propriétaires des terrains concernés ont aussi été informés par l'Etat directement par courrier.

**L'État organise une participation du public par voie électronique du 22/03/2023 au 22/04/2023.**

**Ainsi, le Conseil Communautaire doit se prononcer avant le 27 avril 2023 pour faire part de ses remarques aux services de l'Etat sur les projets de SIS.**

Lors d'une première rencontre entre le GRAND - FIGEAC et les Communes concernées, le 9 mars dernier, il a été validé que les Services Urbanisme et Planification du GRAND - FIGEAC produisent une base commune de réponse et que chaque Commune, si nécessaire, y ajoute ses spécificités ou questions propres. La position quant à ces propositions mérite en effet une position conjointe.

**Après analyse, il est aujourd'hui possible de :**

- **De relever la contradiction dans la position de l'État.** Ce dernier est normalement tenu d'imposer à la fin de l'exploitation minière la remise en état du site pour qu'il ne subsiste plus, sauf impossibilité technique, de nuisances. L'Etat a validé les procédures d'arrêt des exploitations minières et vient maintenant constater le fait que des nuisances subsistent.
- **De noter que les périmètres des études géotechniques et sanitaires comme ceux des SIS sont imprécis, non exhaustifs et sans préconisation.** Concernant les parcelles des SIS, il revient au propriétaire de produire une attestation de compatibilité aux PC (permis de construire) ou aux PA (permis d'aménager) garantissant la bonne gestion des risques en fonction de l'usage du terrain.
- **D'indiquer que la non-exhaustivité des parcelles impactées** ne permet pas aux Collectivités de s'assurer pleinement de la sécurité sanitaire des personnes dans ce contexte de connaissance des risques et en perspective du transfert de la responsabilité de l'État vers les collectivités via les documents d'urbanisme.
- **De relever que la diffusion multiple** (aérienne, par acheminement des matériaux, par ruissellement, par déplacement des déblais, réemplois de matériaux pollués, des sites de tests diffus...) **des pollutions rend l'approche sanitaire difficile** pour les Collectivités contrairement à des pollutions ponctuelles précises.

\*\*\*\*\*

VU l'article 155-3 du Code minier

**Compte tenu de ces constatations, les projets de SIS sont clairement insatisfaisants dans leurs rôles d'information et de préconisation.**

**Le Conseil Communautaire du GRAND - FIGEAC pour ces projets de SIS sur les 8 Communes concernées, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide:**

- **D'EMETTRE un avis défavorable au projet de SIS des secteurs miniers dits « de Planioles »** (cela concerne les Communes de PLANIOLES, CAMBURAT, CAMBOULIT, LISSAC ET MOURET, CAPDENAC-LE-HAUT et FIGEAC) et dits « d'Asprières » (cela concerne les Communes d'ASPRIERES, FELZINS, CUZAC, CAPDENAC-GARE et SONNAC)
- **D'INTERPELLER Madame la Préfète du Lot et Monsieur le Préfet de l'Aveyron, conjointement avec les Communes concernées, sur :**
  - o Le transfert vers les Collectivités Locales et/ou les propriétaires de la responsabilité du risque sanitaire dans un acte d'urbanisme, dans l'élaboration d'un document d'urbanisme ou dans la production de l'étude géotechnique des sols.
  - o Le souhait de la collectivité que l'État finalise l'inventaire des pollutions et prenne en charge les pollutions constatées (dépollution et traitements des points primaires de pollution).

- o La question d'une information et de préconisations actualisées sur les risques d'effondrement liés à l'exploitation en souterrain.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an susdits  
pour extrait certifié conforme  
FIGEAC, le **27 AVR. 2023**

Le Président,  
Vincent LABARTHE



Acte rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité le  
et affichage le **27 AVR. 2023**

**27 AVR. 2023**